



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

18. Période de questions

19. Levée de la séance

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DISPENSE DE LECTURE**

2.1 Séance ordinaire du 2 septembre 2014;

### RÉSOLUTION 2014-10-330

Il est **proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**  
**appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

3. PÉTITIONS

4. CORRESPONDANCES

4.1 **Avis d'entrée du règlement de contrôle intérimaire numéro 11-14 de la MRC de Memphrémagog (zone inondable);**

Le conseil prend acte.

4.2 **Nouveau cabinet multidisciplinaire – Monty Sylvestre;**

Le conseil prend acte.

4.3 **Résolution de la Municipalité d'Odgen concernant l'encadrement de l'activité nautique « Wakeboat »;**

Le conseil prend acte.

4.4 **Rapport d'activités des Correspondances d'Eastman;**

Le conseil prend acte.

4.5 **Dépôt d'un document notarié par la représentante des propriétaires concernés par le chemin du Parc;**

Le conseil prend acte.

4.6 **Campagne souscription Centraide Estrie;**

Le conseil prend acte.

4.7 **Campagne pour une gouvernance de proximité de la FQM;**

Le conseil prend acte.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### **4.8 Accusé de réception du MTQ concernant les passages pour piétons et le retrait des pavés unis;**

Le conseil prend acte.

### **4.9 Demande de soutien financier de la Savonnerie des Diligences pour son projet « Le Cabas d'Eastman »;**

Le conseil prend acte.

### **4.10 Règlement numéro 17-13-1 de la MRC de Memphémagog modifiant le schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain du secteur Stukely);**

Le conseil prend acte.

### **4.11 Confirmation du montant de la taxe d'assise sur l'essence;**

Le conseil prend acte.

### **4.12 Projet de Tourisme Cantons de l'Est « Cœurs villageois et Cœurs urbains »;**

Le conseil prend acte.

### **4.13 Répartition des fonds du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);**

Le conseil prend acte.

### **4.14 Invitation à la présentation du Projet Verre-Vert;**

Le conseil prend acte.

### **4.15 Lettre d'opposition à l'amendement au règlement sur les nuisances;**

Le conseil prend acte.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphémagog notamment concernant l'agrandissement du périmètre urbain du lac Stukely.**

### **5.2 Mise à pied avant fin de probation;**

## **RÉSOLUTION 2014-10-331**

**ATTENDU** la rencontre conjointe du chef d'équipe des travaux publics et de la directrice générale concernant M. Jean Patenaude en regard des tâches et responsabilités de celui-ci;

**ATTENDU QUE** les attentes de la municipalité ne sont pas rencontrées par M. Patenaude;

**ATTENDU QUE** M. Patenaude a informé la municipalité qu'il n'était pas heureux dans l'équipe actuelle et dans l'organisation de celle-ci et que, dans les circonstances, il préférerait que la municipalité mette un terme à son emploi;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**QUE** le conseil détermine la fin d'emploi de M. Jean Patenaude à titre de journalier au service des travaux publics à compter du 17 septembre 2014;

**QUE** la municipalité verse à M. Patenaude toutes les sommes dues selon la Politique de travail en vigueur et la Loi sur les normes du travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 Résolution approuvant la liste de destruction des archives préparée par M. Dominic Boisvert, archiviste, datée du 25 septembre 2014 et autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents;**

### RÉSOLUTION 2014-10-332

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**ATTENDU QUE** l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

**ATTENDU QUE** l'article 199 du Code municipal stipule que le directeur général et secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du Conseil ou sur l'ordre d'un tribunal;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**ET RÉSOLU QUE** la liste de destruction des archives préparée par M. Dominic Boisvert de HB archiviste senc et datée du 25 septembre 2014 soit et est approuvée tel que préparée;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder à la destruction de ces documents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

**6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 septembre 2014;**

### RÉSOLUTION 2014-10-333

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve et autorise le paiement des comptes à payer au 30 septembre 2014 au montant de **581 016,15 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 septembre 2014;**

### RÉSOLUTION 2014-10-334



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald

**ET RÉSOLU QUE** le conseil ratifie le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 3 septembre 2014 et ce, pour un montant de 39 131,39 \$.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**6.3 Ratification des salaires payés au mois de septembre 2014;**

### RÉSOLUTION 2014-10-335

Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin

**ET RÉSOLU QUE** le conseil ratifie le paiement des salaires payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 3 septembre 2013, et ce, pour un montant de 59 245,58 \$.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**6.4 Acceptation du décompte progressif # 2 – Mise aux normes des chemins des Boisés de la Héronnière;**

### RÉSOLUTION 2014-10-336

**ATTENDU** la recommandation de paiement des consultants SM<sup>i</sup> en regard du décompte progressif # 2 soumis le 30 août 2014;

Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin

**QUE** le conseil accepte le décompte progressif # 2 pour les travaux de mise aux normes des chemins des Boisés de la Héronnière;

**QUE** le conseil autorise le paiement de 200 360,65 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants de l'entrepreneur.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## **7. LOISIRS, CULTURE, PARCS, TERRAINS DE JEUX ET TOURISME**

**7.1 Autorisation de dépenses pour la fête de l'Halloween;**

### RÉSOLUTION 2014-10-337

Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald

**QUE** le conseil autorise un montant de 2 000 \$ pour couvrir certaines dépenses pour la fête de l'Halloween, notamment pour l'achat de bonbons et décors etc.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**7.2 Autorisation de dépenses pour les Fêtes de Noël;**

### RÉSOLUTION 2014-10-338



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

Il est **proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**  
**appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le conseil préautorise un montant de 9 000 \$ pour couvrir certaines dépenses pour Les Fêtes de Noël, notamment les activités du défilé (jeux, chorales, cadeaux etc.), décorations, conception de bannière, conception, impression et distribution d'un dépliant.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### **7.3 Rapport verbal de M. Philippe-Denis Richard de la rencontre du comité culturel tenue le 12 septembre 2014;**

M. Philippe-Denis Richard, fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du comité culturel tenue le 12 septembre 2014.

### **7.4 Mandat à M. Larry Tremblay pour une conférence dans le cadre de l'activité « Un livre, un village »;**

#### **RÉSOLUTION 2014-10-339**

Il est **proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**  
**appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**QUE** le conseil autorise le versement de 250 \$ plus les frais de déplacement à M. Larry Tremblay, auteur du livre *l'Orangerie*, pour une rencontre d'échange sur ce livre dans le cadre des activités « Un livre, un village » le 25 novembre 2014, à 15h00.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 Dépôt des rapports d'interventions et de pratiques du service de sécurité incendie;**

Le Conseil prend acte.

### **8.2 Rapport verbal du représentant du comité de sécurité civile de la rencontre du 29 août 2014;**

M. Maurice Séguin, conseiller municipal et représentant de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 29 août 2014.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 Rapport verbal du président du comité des travaux publics de la rencontre du 17 septembre 2014;**

M. Jean-Maurice Fortin, conseiller municipal et représentant de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 17 septembre 2014.

### **9.2 Ratification de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour le déneigement, l'entretien, le sablage et le déglacage des chemins publics et des sites particuliers;**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### RÉSOLUTION 2014-10-340

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant le déneigement, l'entretien, le sablage et le déglçage des chemins publics et des sites particuliers;

**ATTENDU QU'**un entrepreneur a déposé une soumission pour tous les secteurs et un deuxième entrepreneur a déposé une soumission que pour les secteurs C et F soit ;

#### **NORMAND JEANSON EXCAVATION INC**

	Saison 2014-2015	Saison 2015-2016	Saison 2016-2017	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Total 5 saisons
Secteur A	126 594,00	129 626,00	132 658,00	135 690,00	138 722,00	663 290,00
Secteur B	37 244,00	38 126,00	39 033,00	39 940,00	40 847,00	195 190,00
Secteur C	41 074,00	41 971,00	42 868,00	43 765,00	44 662,00	214 340,00
Secteur D	50 275,00	51 500,00	52 725,00	53 950,00	55 175,00	263 625,00
Secteur E	39 821,00	40 821,50	41 822,00	42 822,50	43 823,00	209 110,00
Secteur F	22 990,00	23 535,00	24 080,00	24 625,00	25 170,00	120 400,00
<b>TOTAL *</b>	<b>317 998,00</b>	<b>325 579,50</b>	<b>333 186,00</b>	<b>340 792,50</b>	<b>348 399,00</b>	<b>1 665 955,00</b>

*\* plus les taxes applicables*

#### **DÉNEIGEMENT BOLTON VALLÉE**

	Saison 2014-2015	Saison 2015-2016	Saison 2016-2017	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Total 5 saisons
Secteur A	-	-	-	-	-	-
Secteur B	-	-	-	-	-	-
Secteur C	41 049,00	42 046,00	43 093,00	44 115,00	45 137,00	215 440,00
Secteur D	-	-	-	-	-	-
Secteur E	-	-	-	-	-	-
Secteur F	22 990,00	23 585,00	24 180,00	24 775,00	25 370,00	120 900,00
<b>TOTAL *</b>	<b>64 039,00</b>	<b>65 631,00</b>	<b>67 273,00</b>	<b>68 890,007</b>	<b>70 507,00</b>	<b>336 340,00</b>

*\* plus les taxes applicables*

**ATTENDU** l'analyse de ces soumissions par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**ATTENDU QUE** les deux soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres mentionnait que la municipalité se réserve le droit de choisir la durée du mandat en fonction de la situation la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette**  
**appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adjuge le contrat à Normand Jeanson excavation inc pour tous les secteurs (A à F) pour et au prix indiqué plus les taxes applicables pour une période cinq (5) ans, aux conditions indiquées;

**QUE** le conseil autorise le mode de paiement en six versements égaux le quinzième jour des mois de décembre, janvier, février, mars, avril et mai de chacune des années du contrat;

**QUE** les documents d'appel d'offres, la soumission ainsi que la présente résolution font foi de contrat.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### 9.3 Achat d'un véhicule tout-terrain;

#### RÉSOLUTION 2014-10-341

**ATTENDU QUE** la municipalité a acquis le traceur pour les sentiers de ski de fond en 2013;

**ATTENDU QUE** pour effectuer le traçage, il est requis de se procurer une motoneige ou un VTT;

**ATTENDU QUE** l'usage d'un VTT peut se faire en toutes saisons et ainsi, servir les besoins municipaux de façon annuelle;

**ATTENDU** la proposition présentée par le chef d'équipe des travaux publics;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**  
**appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain (VTT) Polaris Sportsman 570 EPS 2014 selon la proposition présentée auprès de *Estrie Marine Sherbrooke* pour un montant de 10 709 \$ plus les droits et les taxes applicables;

**QUE** cet achat soit pris conjointement au Fonds fins de parcs et terrains de jeux et aux travaux publics.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### 9.4 Mandat d'arpentage pour le chemin du Lac-d'Argent;

#### RÉSOLUTION 2014-10-342

**ATTENDU** la résolution 2014-06-221;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'arpentage a eu lieu;

**ATTENDU QUE** le résultat de ces appels d'offres est le suivant :

Étude de Jacques Blanchard	9 950,00 \$ + taxes applicables
Maryse Phaneuf, arpenteur géomètre	8 662,50 \$ + taxes applicables
Groupe HBG – Daniel Boisclair	8 200,00 \$ + taxes applicables

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**  
**appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**QUE** le conseil mandate Groupe HBG pour effectuer l'arpentage du chemin du Lac-d'Argent pour un montant de 8 200,00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 Demande de municipalisation de la rue de la Sapinière formulée par M. Fernand Magnan, président de la Société d'aménagement du Mont-Orford inc (S.A.M.O);**

### RÉSOLUTION 2014-10-343

**ATTENDU QUE** M. Fernand Magnan a formulé, dans une lettre datée du 9 septembre 2014, une demande de municipaliser la rue de la Sapinière, lot 4 499 783, 4 499 784, 4 499 785 4 499 786, 4 380 588;

**ATTENDU QUE** la rue de la Sapinière fait partie des rues qui ne sont pas soumises au nouveau règlement de municipalisation des chemins;

**ATTENDU** le rapport de *Exp.* daté de décembre 2010;

**ATTENDU** les recommandations de *Exp.* à la suite de la visite terrain en compagnie du promoteur;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal accepte la municipalisation de la rue de la Sapinière aux conditions suivantes :

- La couche supérieure de gravier devra être appliquée et conforme aux normes de la municipalité;
- Les servitudes de drainage devront être obtenues, si requises;
- La capacité hydraulique des ponceaux devra être validée et/ou confirmée par l'ingénieur-concepteur;
- S'assurer que le reprofilage des fossés soit effectué;
- S'assurer de la conformité des ronds-points;
- S'assurer que le profil longitudinal de la rue respecte le règlement d'urbanisme;
- Les plans devront être fournis tels que construits en fournissant la localisation des ponceaux ainsi que les points hauts et bas de la rue afin de connaître le patron de drainage des eaux de surface ;
- Les servitudes aériennes et souterraines des services publics (Hydro-Québec, Bell etc.) devront être fournies;
- Un rapport de conformité devra être déposé par le consultant Pierre Grondin de *Exp.* à la suite de la complétion des travaux et des études complémentaires;
- Tous les frais et honoraires liés à la transaction de municipalisation de la rue de la Sapinière (lots 4 380 588, 4 499 783, 4 499 784, 4 499 785, 4 499 786) seront à la charges de S.A.M.O;

**QUE** le notaire instrumentant cette transaction soit au choix de la municipalité;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, aux conditions qu'ils estiment appropriées pour le meilleur intérêt de la municipalité, tout acte et document pour donner effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### 9.6 Municipalisation des chemins des Barboteurs et des Bécassines et des rues Miro et de la Héronnière;

#### RÉSOLUTION 2014-10-344

**ATTENDU** la demande de municipalisation des chemins des Barboteurs et des Bécassines et des rues Miro et de la Héronnière adressée à la municipalité par Mme Josée E. Bureau, présidente de l'Association des propriétaires de *Les Boisés de la Héronnière*, dûment autorisée par le conseil d'administration selon la résolution adoptée le 13 septembre 2014;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée à la municipalisation de ces chemins et rues conditionnellement à la remise aux normes de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été effectués sous la surveillance des Consultants SM<sup>1</sup>;

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la municipalisation des chemins des Barboteurs et des Bécassines et des rues Miro et de la Héronnière;

**QUE** le notaire instrumentant cette transaction soit au choix de la municipalité;

**QUE** tous les frais et honoraires liés à la transaction de la municipalisation des chemins des Barboteurs (3 800 588) et (3 684 080, incluant Miro), des Bécassines (4 092 319) et de la Héronnière (4 061 804 et 4 135 802) seront à la charge de l'Association des propriétaires de *Les Boisés de la Héronnière*;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, aux conditions qu'ils estiment appropriées pour le meilleur intérêt de la municipalité, tout acte et document pour donner effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.7 Ratification de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour « Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud – rue des Pins et chemin Bellevue »;

#### RÉSOLUTION 2014-10-345

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public à partir du site officiel se@o pour « Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud » sur la rue des Pins et le chemin Bellevue;

**ATTENDU QUE** deux entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis à savoir :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS	TPS	TVQ	TOTAL
Pavage Maska inc	76 932,35 \$	3 846,62 \$	7 674,00 \$	88 452,97 \$
Sintra inc	87 137,82 \$	4 356,89 \$	8 692,00 \$	100 186,71 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**ATTENDU QUE** ces deux soumissions ont été analysées postérieurement par la directrice générale et qu'elles sont conformes;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**  
**appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** l'ouverture des soumissions tenue le 3 octobre 2014 à 11h00 à l'hôtel de ville d'Eastman concernant « L'enrobé bitumineux préparé et posé à chaud » pour la rue des Pins et le chemin Bellevue soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

**QUE** le conseil adjuge le contrat à prix unitaire pour la réalisation des travaux pour « L'enrobé bitumineux préparé et posé à chaud » pour la rue des Pins et le chemin Bellevue à **Pavages Maska inc** pour un montant de 76 932,35 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil approuve et décrète que tous les documents utilisés par la municipalité d'Eastman pour cet appel d'offres ainsi que la soumission produite par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

#### **10.1 Dépôt par Aquatech des rapports d'exploitation de la station d'épuration et postes de pompage pour les mois de juin et de juillet 2014;**

Le Conseil prend acte du dépôt des rapports cités en rubrique.

Les rapports sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture.

#### **10.2 Dépôt par Aquatech des rapports d'exploitation de la station de traitement de l'eau potable pour les mois de juin et de juillet 2014;**

Le Conseil prend acte du dépôt des rapports cités en rubrique.

Les rapports sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture.

#### **10.3 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois de septembre 2014;**

Le Conseil prend acte.

#### **10.4 Rapport verbal du représentant du comité consultatif en environnement de la rencontre du 25 septembre 2014;**

M. Patrick McDonald, conseiller municipal et représentant du comité consultatif en environnement fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 25 septembre 2014.

#### **10.5 Ratification de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières destinées à l'enfouissement (ordures);**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### RÉSOLUTION 2014-10-346

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant la collecte et le transport des matières destinées à l'enfouissement (ordures);

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

**ATTENDU** l'analyse, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des soumissions reçues;

**ATTENDU QUE** le résultat des soumissions est le suivant :

#### MATREC

UNITÉS DE LOGEMENT	Année 2015	Année 2016	Années 2017	Année 2018	Année 2019	Total 5 années
Coût par logement pour 13 collectes	27,12	27,66	28,21	28,77	29,34	
Collecte additionnelle par logement	2,09	2,13	2,17	2,21	2,25	
Total pour 1 378 unités *	37 371,36	38 115,48	38 873,38	39 645,06	40 430,52	194 435,80
2 collectes d'encombrants *	7 500,00	7 650,00	7 803,00	7 959,00	8 118,00	39 030,00
1 conteneur 4 verges <sup>3</sup> *	778,25	793,81	809,68	825,87	842,38	4 049,99
1 conteneur 6 verges <sup>3</sup> *	901,25	919,27	937,65	956,40	975,52	4 690,09
Total avant taxes	46 550,86	47 478,56	48 423,71	49 386,33	50 366,42	242 205,88

\* Seuls ces montants sont au calcul

#### SANI-ESTRIE

UNITÉS DE LOGEMENT	Année 2015	Année 2016	Années 2017	Année 2018	Année 2019	Total 5 années
Coût par logement pour 13 collectes	30,23	30,83	31,45	31,45	31,45	
Collecte additionnelle par logement	2,79	2,85	2,91	2,91	2,91	
Total pour 1 378 unités *	41 656,94	42 483,74	43 338,10	43 338,10	43 338,10	214 154,98
2 collectes d'encombrants *	7 323,75	7 470,23	7 619,63	7 619,63	7 619,63	37 652,87
1 conteneur 4 verges <sup>3</sup> *	1 356,00	1 383,12	1 410,78	1 410,78	1 410,78	6 971,46
1 conteneur 6 verges <sup>3</sup> *	1 480,00	1 509,60	1 539,79	1 539,79	1 539,79	7 608,97
Total avant taxes	51 816,69	52 846,69	53 908,30	53 908,30	53 908,30	266 388,28

\* Seuls ces montants sont au calcul

**ATTENDU QUE** les deux soumissions sont conformes;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres mentionnait que la municipalité se réserve le droit de choisir la durée du mandat en fonction de la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le conseil adjuge le contrat à MATREC, pour deux (2) ans, pour un montant de 94 029,42 \$ plus les taxes applicables et selon les ajustements nécessaires au contrat;

**QUE** les documents d'appel d'offres, la soumission ainsi que la présente résolution font foi de contrat.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10.6 Ratification de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables;

#### RÉSOLUTION 2014-10-347

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant la collecte et le transport des matières recyclables;

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

**ATTENDU** l'analyse, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des soumissions reçues;

**ATTENDU QUE** le résultat des soumissions est le suivant :

#### MATREC

UNITÉS DE LOGEMENT	Année 2015	Année 2016	Années 2017	Année 2018	Année 2019	Total 5 années
Coût par logement pour 26 collectes	53,55	54,62	55,71	56,82	57,95	
Collecte additionnelle par logement	2,06	2,10	2,14	2,18	2,22	
Total pour 1 376 unités *	74 755,80	76 249,52	77 771,16	79 320,72	80 898,20	388 995,40
Coût pour 1 conteneur de type roll off – 30 verges *	200,00 / levée	204,00 / levée	208,00 / levée	212,25 / levée	216,50 / levée	1 040,75
Total avant taxes	74 955,80	76 453,52	77 979,16	79 532,97	81 114,70	390 036,15

\* Seuls ces montants sont au calcul

#### SANI-ESTRIE

UNITÉS DE LOGEMENT	Année 2015	Année 2016	Années 2017	Année 2018	Année 2019	Total 5 années
Coût par logement Pour 26 collectes	48,09	49,05	50,03	50,03	50,03	
Collecte additionnelle par logement	2,22	2,26	2,31	2,31	2,31	
Total pour 1 376 unités *	67 133,64	68 473,80	69 841,88	69 841,88	69 841,88	345 133,08
Coût pour 1 conteneur de type roll off – 30 verges *	4 166,99	4 250,33	4 335,34	4 335,34	4 335,34	21 423,34
Total avant taxes	71 300,63	72 724,13	74 177,22	74 177,22	74 177,22	366 556,42

\* Seuls ces montants sont au calcul

**ATTENDU QUE** les deux soumissions sont conformes;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres mentionnait que la municipalité se réserve le droit de choisir la durée du mandat en fonction de la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le conseil adjuge le contrat à SANI-ESTRIE, pour les cinq (5) années, pour un montant de 366 556,42 \$ plus les taxes applicables et selon les ajustements nécessaires au contrat;

**QUE** les documents d'appel d'offres, la soumission ainsi que la présente résolution font foi de contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### 10.7 Ratification de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques;

#### RÉSOLUTION 2014-10-348

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant la collecte et le transport des matières organiques;

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

**ATTENDU** l'analyse, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des soumissions reçues;

**ATTENDU QUE** le résultat des soumissions est le suivant :

#### MATREC

UNITÉS DE LOGEMENT	Année 2015	Année 2016	Années 2017	Année 2018	Année 2019	Total 5 années
Coût par logement pour 21 collectes	40,19	40,99	41,80	42,63	43,48	
Collecte additionnelle par logement	1,91	1,94	1,97	2,00	2,04	
Total pour 1 437 unités *	57 753,03	58 902,63	60 066,60	61 259,31	62 480,76	300 462,22
2 collectes de résidus verts *	6 035,40	6 156,10	6 279,22	6 404,80	6 532,89	31 408,41
Total avant taxes	63 788,43	65 058,73	66 345,82	67 664,11	69 013,65	331 870,74

\* Seuls ces montants sont au calcul

#### SANI-ESTRIE

UNITÉS DE LOGEMENT	Année 2015	Année 2016	Années 2017	Année 2018	Année 2019	Total 5 années
Coût par logement pour 21 collectes	33,54	34,21	34,89	34,89	34,89	
Collecte additionnelle par logement	2,48	2,53	2,58	2,58	2,58	
Total pour 1 437 unités *	48 196,98	49 159,77	50 136,93	50 136,93	50 136,93	247 767,54
2 collectes de résidus verts *	5 670,00	5 783,40	5 899,07	5 899,07	5 899,07	29 150,61
Total avant taxes	53 866,98	54 943,17	56 036,00	56 036,00	56 036,00	276 918,15

\* Seuls ces montants sont au calcul

**ATTENDU QUE** les deux soumissions sont conformes;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres mentionnait que la municipalité se réserve le droit de choisir la durée du mandat en fonction de la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le conseil adjuge le contrat à SANI-ESTRIE, pour les cinq (5) années, pour un montant de 276 918,15 \$ plus les taxes applicables et selon les ajustements nécessaires au contrat;

**QUE** les documents d'appel d'offres, la soumission ainsi que la présente résolution font foi de contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10.8 Offre de services professionnels pour assistance à la nouvelle usine de production d'eau potable;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### RÉSOLUTION 2014-10-349

**ATTENDU QUE** la municipalité aura besoin d'assistance pour les suivis de mise en route de la nouvelle usine de production d'eau potable entre l'acceptation provisoire et finale;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels numéro 14-3113-036 déposée par SM<sup>1</sup> le 21 août 2014;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le conseil accepte l'offre de service pour un montant maximal de 30 heures à un taux horaire de 105 \$ toute dépense en sus, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.9 Autorisation pour faire la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;**

### RÉSOLUTION 2014-10-350

**ATTENDU** le retard dans l'exécution des travaux de réfection du barrage du lac Orford par l'entrepreneur;

**ATTENDU QUE** ce retard ne permet pas à la municipalité de rencontrer les obligations liées au certificat d'autorisation initial;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de la réfection du barrage du lac Orford;

**QUE** le mandat de rédaction de la demande soit confié à SM<sup>1</sup> au coût de 1 675 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les frais de 553 \$ pour l'analyse de la demande par le MDDELCC soient et sont autorisés;

**QUE** les frais de préparation de cette demande ainsi que les frais d'analyse soient retenus au prochain décompte progressif émis par l'entrepreneur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### **11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 11 août 2014;**

Le Conseil prend acte.

### **11.2 Acceptation de la redevance pour Fonds fins de parcs et terrains de jeux – Développement du Lac Parker;**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### RÉSOLUTION 2014-10-351

Attendu que la redevance pour Fonds fins de parcs et terrains de jeux se traduit par un montant d'ajout équivalent à 3 % de la valeur des terrains et à 3 % de la superficie de ceux-ci;

**ATTENDU** la proposition du terrain portant le numéro de lot 2 235 702 ptie, dont la superficie est de 26 156,0 m<sup>2</sup> tel que démontré au plan d'implantation de Daniel Jodoin arpenteur géomètre et portant la minute 14 346, daté du 18 juin 2014;

**ATTENDU QUE** ce terrain représente 4,1 % de la superficie totale du lotissement;

**ATTENDU QUE** ce terrain répond aux attentes de la municipalité;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte le terrain décrit au plan de Daniel Jodoin, arpenteur géomètre, minute 14 346, daté du 18 juin 2014;

**QUE** le notaire instrumentant ce transfert de propriété à la municipalité soit au choix de celle-ci;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, aux conditions qu'ils estiment appropriées pour le meilleur intérêt de la Municipalité, tout acte et document pour donner effet à la présente;

**QUE** le conseil autorise l'émission de permis lorsque la transaction sera complétée et que le 3 % en argent sera versé par le promoteur lors de l'opération cadastrale et de l'obtention de l'évaluation des terrains.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 12. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**12.1 Demande pour agrandir un garage de 900 pi<sup>2</sup> pour 1200 pi<sup>2</sup> au 291 rue Lapointe, lot 4 380 039;**

### RÉSOLUTION 2014-10-352

**ATTENDU** la demande pour agrandir un garage de 900 pi<sup>2</sup> pour 1200 pi<sup>2</sup> au 291 rue Lapointe, lot 4 380 039;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 16 septembre 2014;

**ATTENDU** le comité consultatif d'urbanisme formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la dérogation mineure.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.2 Demande pour implanter un cabanon en cour avant au 82 rue de la Traverse, lot 4 380 004;**

### **RÉSOLUTION 2014-10-353**

**ATTENDU** la demande pour implanter un cabanon en cour avant au 82 rue de la Traverse, lot 4 380 004;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 16 septembre 2014;

**ATTENDU** le comité consultatif d'urbanisme formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la dérogation mineure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA**

*Le conseiller M. Michel Fréchette quitte la séance.*

**13.1 Demande pour une construction résidentielle sur le chemin des Wapitis, lot 3 482 445;**

**13.2 Demande pour une construction résidentielle sur le chemin des Étoiles, lot 3 653 000;**

**13.3 Demande pour un agrandissement de résidence au 29 rue du Pré, lot 4 379 852;**

**13.4 Demande pour la construction d'un cabanon de 12 x 16 pi. au 82 rue de la Traverse, lot 4 380 004;**

**13.5 Demande pour la construction d'un toit vitré sur un patio au 17 rue du Pré, lot 4 379 883;**

**13.6 Demande pour la construction d'une remise de 10,8 x 12,8 pi au 35 rue des Wapitis, lot 3 482 482;**

**13.7 Demande pour l'ajout d'une galerie en façade arrière du bâtiment situé au 166 chemin du Lac-d'Argent, lot 2 239 860.**

### **RÉSOLUTION 2014-10-354**

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont déposé les documents requis à l'appui de leur demande;

**ATTENDU QUE** les demandes respectent les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 16 septembre 2014 (rés. 2014-41);

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte les demandes d'approbation au règlement PIIA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller M. Michel Fréchette revient à la séance.*

**13.8 Demande pour un agrandissement de bâtiment au 423 rue Principale,  
lot 4 380 225;**

### **RÉSOLUTION 2014-10-355**

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 16 septembre 2014 (rés. 2014-42);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'examiner la situation de la quincaillerie dans le but d'éviter une extension de celle-ci à l'extérieur de son terrain;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la demande d'approbation au règlement PIIA;

QUE le conseil municipal examine la situation de la quincaillerie dans le but d'éviter une extension de celle-ci à l'extérieur de son terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS**

**14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois de  
septembre 2014;**

Le Conseil prend acte.

### **15. AVIS DE MOTION**

**15.1 Avis de motion visant l'adoption du règlement 2014-18 ayant pour objet  
d'amender le règlement de zonage 2012-08;**

Je, Philippe-Denis Richard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, je présenterai ou ferai présenter, pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement 2014-18 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement de zonage afin :

- d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et de certaines zones dans le secteur du lac Stukely compte tenu de la rénovation cadastrale et de la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

- d'agrandir la zone Cb-3 à même une partie de la zone Ca-5;
- de mettre à jour certains usages autorisés dans les zones Ca-4, V-17, V-18 et RUR-8.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conforme à la loi.

### 16. RÈGLEMENTS

### 17. AFFAIRES NOUVELLES

### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Mme Estelle Dufour demande s'il y aura présence du conseil ou d'un représentant municipal à son invitation.*

*M. Gérald Grandmont demande le point de vue du conseil concernant la possible implantation d'un camp de vacances dans la zone V-18. Il demande si ce projet sera soumis à la population avant acceptation. Il demande quels seront les mécanismes de communication pour informer la population.*

*M. Gaston Longval demande des précisions sur l'état d'avancement de la réfection du barrage du lac Orford. Il manifeste son inquiétude sur sa prise d'eau personnelle dans le lac en raison du bas niveau d'eau.*

*Mme Louise Dion mentionne que le projet de camp de vacances dans la zone V-18 n'a jamais été discuté avec les citoyens du secteur outre une mention lors de la Fête des voisins. Elle demande que ce projet fasse l'objet d'une consultation publique. Elle trouve regrettable la façon dont le promoteur dirige ses activités sans souci du milieu. Elle est inquiète du résultat du projet pour l'avenir.*

*M. Normand Carrière demande un suivi sur le dossier du chemin du Parc.*

*M. Raymond Martimbault questionne la collecte des ordures ménagères une fois par mois.*

*M. Jacques Morissette félicite le conseil et l'administration des choix qu'ils ont faits quant à la durée des contrats octroyés.*

*M. Antonio Barbieri demande s'il y a possibilité d'avoir un deuxième bac pour les ordures.*

*M. Patrick Saumure manifeste ses doléances sur la façon dont les travaux de réfection se sont déroulés sur la rue des Pins et sur le résultat. Il demande une rencontre entre le conseil et quelques représentants.*

*M. Gilles Leblanc est d'accord avec M. Saumure et ajoute que le résultat est laid.*

*Mme Louise Dion se dit ravie de la nouvelle collecte des matières organiques.*

### 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### RÉSOLUTION 2014-10-356

Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

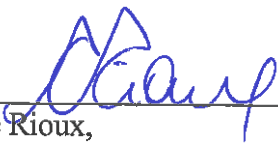
Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment faite par les Conseillers, la séance du conseil est levée à 21h00.

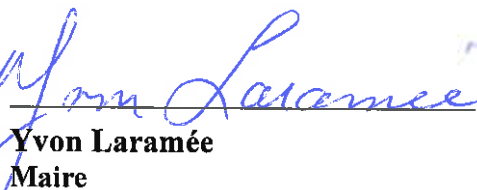
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

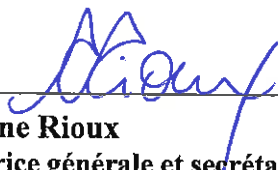
### **CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (CCS) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces dits résolutions ou extraits, le tout comme suit :

  
\_\_\_\_\_  
Caroline Rioux,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Yvon Laramée  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Caroline Rioux  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET MENSUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN TENUE À COMPTER DE 19 :30 HEURES, LE LUNDI 3 NOVEMBRE 2014 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

#### PRÉSENCES

**Sont présents :** Monsieur le Maire Yvon Laramée, Madame la conseillère, Nathalie Lemaire ainsi que Messieurs les conseillers, Maurice Séguin, Jean-Maurice Fortin, Michel Fréchette et Patrick McDonald.

**Est également présente :** Mme Caroline Rioux, directrice générale

**Est absent :** M. Philippe-Denis Richard, conseiller

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Yvon Laramée, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h30. Il demande un moment de silence pour le décès de M. Hubert Boissé, de M. Yves Lambert et de M. Jean-Pierre Chicoine.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **RÉSOLUTION 2014-11-357**

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte l'ordre du jour, le tout comme suit avec les modifications suivantes :

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Adoption des procès-verbaux et dispense de lecture**
  - 2.1 Séance ordinaire du 6 octobre 2014;
- 3. Pétitions**
  - 3.1 Pétition pour la modification des règlements d'affichage de la municipalité d'Eastman;
- 4. Correspondances**
  - 4.1 Demande d'aide financière du Centre des femmes de Memphrémagog pour 2015;
  - 4.2 Cotisation annuelle 2015 au Réseau Biblio de l'Estrie;
  - 4.3 Organisation des services au Réseau Biblio de l'Estrie;
  - 4.4 Demande d'appui financier de Han-Droits;
  - 4.5 Services professionnels pour l'année 2015 - Monty Sylvestre, conseillers juridiques;
  - 4.6 Adoption du projet de règlement numéro 13-14 de la MRC de Memphrémagog;
  - 4.7 Demande de la Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour les paniers de Noël;
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;